



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1							
		bi et trifamiliale	h2							
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●(a)						
		hébergement	c3							
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(d)						
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débites d'essence	c7	●(b)						
		commerces et serv. reliés à l'auto	c8	●(c)						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1							
		institutionnel et administratif	p2							
communautaire		p3								
infrastructures et équipements		p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2		●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4						
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	4						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	max.	11						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53							
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15							
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10							
TERRAIN	largeur (m)	min.	50							
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	3000							
DISCRET.	P.I.I.A.			●	●					
DISP. SPEC			(1)	(1)						
			(2)	(3)	(2)					
			(4)	(5)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :
 (a) vente au détail
 (b) lave-auto
 (c) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :
 (d) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (2) lotissement art. 26 - l'argeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (5) art. 224 - projet intégré commercial

AMENDEMENTS